



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/02/2025

Séance du 23 janvier 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 janvier 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°5), M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Nicolas BODIN

Étaient absents :

M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. Christophe LIME, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Benoît CYPRIANI, Mme Sadia GHARET à M. André TERZO, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET

OBJET : 9 - Soutien à l'événement Ludi'Health 2025 porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB), le Hacking Health Besançon et la Maison de quartier de Planoise

Délibération n° 007812

Soutien à l'événement Ludi'Health 2025 porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB), le Hacking Health Besançon et la Maison de quartier de Planoise

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	09/01/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de décrire les modalités de partenariat entre le Collectif Ludique Bisontin (CLUB), le Hacking Health Besançon et la Maison de quartier de Planoise dans le cadre de l'événement Ludi'Health 2025.

I. L'événement Ludi'Health

Ludi'Health est un événement créatif dont l'objectif est d'imaginer ce que le jeu, dans toutes ses dimensions, peut apporter à la santé.

Cette 3^{ème} édition, qui aura lieu du 7 au 9 février 2025 à la Maison de quartier de Planoise (Centre Nelson Mandela), est conçue comme un marathon d'innovation (Game Jam de 48h non-stop) pour développer de nouveaux projets et concevoir des jeux répondant à une problématique de santé. 70 participants sont attendus.

De nombreux acteurs du jeu et de la santé sont associés à ce projet : la CPTS de Planoise, l'Établissement Français du Sang (EFS), le Centre Hospitalier Universitaire (CHU de Besançon), le Pôle santé publique de l'Université Bourgogne-Franche-Comté, la FeMaSCo BFC (Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné en Bourgogne-Franche-Comté), le Fablab Des Fabriques et bien d'autres encore...

L'ensemble des participants, y compris les porteurs de projet, sont tous bénévoles et sont rassemblés par le même objectif : apporter une réponse ludique à une problématique de santé posée par des professionnels de la santé et/ou du champ du social.

Une campagne de sensibilisation et de communication auprès des porteurs de projet et des participants est en cours via le site www.ludihealth.org

Ludi'Health s'adresse à toutes les personnes intéressées par l'innovation en santé, et spécifiquement par le lien entre le jeu et la santé. Ouvert à tous, pour sa 2^{ème} édition, l'événement avait rassemblé une cinquantaine de personnes, jeunes et adultes, et avait permis à des passionnés de jeux, de codes informatiques, d'arts plastiques, de musique... de répondre collectivement à quatre défis en s'appuyant sur l'intelligence collective.

II. Budget prévisionnel et soutien de la Ville de Besançon

Le budget prévisionnel de l'événement est estimé à 14 500 €.

Les dépenses concernent principalement la communication autour de l'événement ainsi que la fourniture des repas pour les participants au marathon.

Les produits attendus sont :

- une participation financière des participants au marathon (5 € par personne),
- une subvention de la Ville de Besançon (direction Vie des quartiers) d'un montant de 5 000 €,
- une prise en charge directe de frais de prestations (frais de repas notamment) par la Ville de Besançon (Maison de quartier de Planoise) dans la limite de 5 000 € maximum,
- la mise à disposition des locaux et d'une partie de l'équipe d'animation de la Maison de quartier de Planoise (Centre Nelson Mandela) valorisée à hauteur de 3 000 €.

Le CLUB reste seul responsable, en tant qu'organisateur, du bon déroulement de la manifestation.

Une convention, jointe en annexe, vient fixer les conditions du partenariat entre la Ville de Besançon et le CLUB pour l'organisation de l'événement Ludi'Health 2025.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.338.65748.0022175.47000. La participation de la Ville, prévue au budget 2025, est identique à celle de la précédente édition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur les modalités de partenariat entre le Collectif LUdique Bisontin (CLUB) et la Ville (Maison de quartier de Planoise) dans le cadre de l'événement Ludi'Health 2025,**
- **attribue une subvention d'un montant total de 5 000 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB) dans ce cadre,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat correspondante avec le Collectif LUdique Bisontin (CLUB).**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 janvier 2025, ci-après désignée « la Ville »

Et :

Le Collectif LUdique Bisontin, domicilié 28 B rue Arago à Besançon, représenté par ses Co-Présidents, MM. Eric GRUX et Mickaël COURTOU, désigné ci-après le « CLUB »

Préambule

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Direction Vie des Quartiers et plus particulièrement la Maison de quartier de Planoise, décide de soutenir le Collectif LUdique Bisontin (CLUB) dans l'organisation de l'édition 2025 de l'événement Ludi'Health par :

- l'attribution d'une subvention,
- la prise en charge directe de frais de prestation,
- un accompagnement logistique et un soutien en termes de moyens humains.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions, modalités et principes généraux selon lesquels la Ville de Besançon apporte son soutien au CLUB dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 de l'événement Ludi'Health, événement créatif dont l'objectif est d'imaginer ce que le jeu, dans toutes ses dimensions, peut apporter à la santé.

Article 2 : Description de la manifestation

L'événement Ludi'Health aura lieu du vendredi 7 au dimanche 9 février 2025 à la Maison de quartier de Planoise (Centre Nelson Mandela).

L'édition 2025 est conçue comme un marathon d'innovation (Game Jam de 48h non-stop) pour développer de nouveaux projets et concevoir des jeux répondant à une problématique de santé. 70 participants sont attendus.

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Versement d'une subvention

La Ville de Besançon attribue au CLUB une subvention de 5 000 €.

Le règlement de la subvention s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire du CLUB à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

La Ville de Besançon se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation des sommes versées,
- dissolution de l'association.

Article 3.2 : Aides en nature

Article 3.2.1 : Frais de prestation

La Ville de Besançon, par l'intermédiaire de la Maison de quartier de Planoise, prend directement en charge une partie des frais de prestation (fourniture des repas notamment), dans la limite de 5 000 € maximum.

Article 3.2.2 : Aide matérielle et humaine

La Ville de Besançon met à disposition du CLUB à titre gratuit pour l'édition 2025 les locaux de la Maison de quartier de Planoise (Centre Nelson Mandela).

Une convention de mise à disposition spécifique sera signée pour définir les modalités d'occupation.

Une partie de l'équipe de la Maison de quartier sera également présente tout au long du week-end pour apporter son soutien en termes de logistique et d'animation.

L'aide matérielle et humaine apportée par la Ville devra être valorisée dans les comptes du CLUB et le bilan de la manifestation. Cette valorisation est évaluée à 3 000 € en 2025.

Article 4 : Engagements du CLUB

Le CLUB a la qualité d'organisateur de l'événement Ludi'Health, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires,
- il assure un accès gratuit pour un large public ou pratique un tarif modéré, permettant l'accès au plus grand nombre,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des partenaires qu'il convie.

Il est convenu que le CLUB, en sa qualité d'organisateur, doit être une ressource opérationnelle et pédagogique auprès des structures municipales ou associatives qui organiseront en amont et en aval de la manifestation une action ou un événement en lien avec le jeu et la santé.

Pour finir, le CLUB déclare souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Assurances

Le CLUB exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CLUB contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent. Le CLUB devra ainsi assurer les risques locatifs en valeur à neuf pour tous les dommages affectant les bâtiments ou parties des bâtiments qu'il occupera et notamment ceux d'incendie, explosion, dégâts des eaux, selon les conditions prévues dans les conventions de mise à disposition qui seront conclues pour chacun des sites occupés,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités.

Le CLUB fournira à la Ville de Besançon les attestations d'assurances correspondantes avant et pour toute la durée d'occupation des locaux.

Article 6 : Communication

Le CLUB s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par lui le soutien apporté par la Ville de Besançon.

Article 7 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le CLUB adressera à la Ville de Besançon un bilan détaillé, quantitatif, qualitatif et financier de l'événement Ludi'Health 2025, au plus tard le 30 juin 2025.

Le CLUB adressera également à la Ville de Besançon, après leur approbation, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice écoulé au plus tard cinq mois après leur clôture.

Article 8 : Durée

La présente convention de partenariat est passée pour l'organisation de l'événement Ludi'Health 2025.

Elle entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin à la clôture du projet.

Article 9 : Résiliation

Dans tous les cas, la résiliation implique la restitution des sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

L'association ne pourra solliciter ni indemnité ni dédommagement auprès de la Ville.

Article 9.1 : Résiliation bilatérale

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Article 9.2 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville de Besançon peut résilier à tout moment la convention pour motif d'intérêt général.

En cas de défaillance du CLUB ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon peut résilier de plein droit la présente convention de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Abandon du projet

En cas d'impossibilité de réalisation du projet, en raison notamment du contexte sanitaire ou de la force majeure, les parties se rapprocheront afin d'établir les conséquences de cette situation sur la présente convention, qui seront actées par voie d'avenant.

En particulier, un décompte des frais engagés par l'association sera établi et pourra donner lieu, le cas échéant, à reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Article 11 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.
A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour le Collectif Ludique Bisontin,
Les Co-Présidents,

Eric GRUX

Mickaël COURTOU

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT